

**REGLEMENT D'INTERVENTION
APPEL A MANIFESTATION D'INTERET
DISPOSITIF REGIONAL DE SOUTIEN
AUX INITIATIVES D'AGRICULTURE URBAINE ET PERIURBAINE**

Adopté par la délibération n° CP 2019-093 du 19 mars 2019

Dans la logique du pacte agricole et afin de conforter son positionnement d'acteur clé du système alimentaire territorial, la Région Ile-de-France souhaite soutenir des initiatives d'agriculture urbaine et périurbaine professionnelle sélectionnées à l'issue d'appel-s à manifestation d'intérêt.

L'objectif est d'accompagner les collectivités et leurs opérateurs (porteurs de projets) dans le développement de projets d'agriculture urbaine et périurbaine professionnelle intégrés dans leur environnement économique, naturel et social au plus proche des habitants.

1. ENJEUX POUR LA REGION

Le Pacte Agricole adopté par la Région Ile-de-France le 31 mai 2018, porte l'ambition forte de la Région Ile-de-France en faveur de son agriculture à l'horizon 2030, elle la dote d'un véritable livre blanc destiné à guider sa stratégie pour l'agriculture.

L'agriculture francilienne, autrefois très proche de la ville et diversifiée est encore aujourd'hui la première victime de l'urbanisation. Les petites exploitations maraichères, arboricoles, animales et horticolas, nourricières pour la Région, ont été les premières touchées.

L'agriculture urbaine peut être protégée et se développer aujourd'hui en Ile de France dans le cadre d'une urbanisation maîtrisée et de dispositifs ad-hoc.

Composante essentielle de la vie rurale, l'agriculture est également un facteur d'équilibre territorial important. Dans bien des communes, l'agriculture reste encore l'un des piliers économiques et sociaux car sa structuration familiale et son activité sont génératrices de vie et d'emplois non délocalisables.

La Région Ile-de-France souhaite, voire se rencontrer les défis économiques, sociaux et environnementaux que pose l'agriculture. L'objectif est la rencontre de ces défis par des projets fournissant des productions de qualité, une vie de quartier autour d'un projet fédérateur, refuge pour la biodiversité et qui respecte les principes de l'économie circulaire.

La Région s'investit ainsi au côté des collectivités pour que ces projets d'agriculture urbaine et périurbaine professionnelle voient le jour dans les meilleures conditions.

Les AMI lancés dans ce cadre ont également pour enjeu de favoriser l'appropriation sociale et d'optimiser les relations entre les différentes parties prenantes : collectivités, habitants et futurs agriculteurs.

2. OBJECTIFS DE L'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET

L'appel à manifestation d'intérêt vise à sélectionner les dossiers des collectivités et des porteurs de projet souhaitant s'engager dans des démarches d'agriculture urbaine et périurbaine afin d'amorcer, d'accélérer voire d'installer des projets agricoles sur leur territoire.

Ce nouveau dispositif apportera :

- Un soutien financier à ces démarches afin d'en faciliter le développement
- Une valorisation et une diffusion des projets afin de sensibiliser les collectivités et leurs opérateurs à l'importance qu'a l'agriculture urbaine dans l'aménagement des villes

Trois grands objectifs sont poursuivis :

- Offrir des pôles de production et de distribution alimentaires locaux au cœur des territoires urbains et périurbains pour reconnecter les franciliens à leur agriculture.

- Développer des formes agricoles mixtes, intégrant arboriculture et agroforesterie, fleurs comestibles, variété anciennes et locales, fibres bio-sourcées (ex : chanvre, lin), petit élevage (races rustiques de moutons, chèvres, poules)

- Impulser un élan autour des projets urbains pour que l'agriculture y soit intégrée : Si de plus en plus de collectivités et d'aménageurs souhaitent intégrer l'agriculture à leurs projets, la complexité des problématiques pour l'implantation de l'agriculture en milieu urbain et périurbain nécessite une préparation importante.

La Région souhaite que ce dispositif permette d'anticiper les questions relatives à l'implantation de l'agriculture au sein des collectivités du point de vue technique, juridique et foncier, et aussi du point de vue des aménagements et équipements nécessaires à l'exploitation des futurs sites.

L'AMI se concentrera sur une échelle parcellaire bâtie et non bâtie.

Il vise aussi bien des projets avancés, engagés que les intentions de projet. Seules priment l'existence d'une stratégie d'intervention sur le site et la volonté de mettre en place une activité d'agriculture urbaine et périurbaine professionnelle créatrice de valeurs économique, environnementale et sociale. Ainsi, il est attendu que le porteur qualifie l'effet attendu du projet et anticipe les étapes qui mèneront à son aboutissement.

3. ORGANISATION DE L'AMI ET SOUTIEN DE LA REGION

a) Modalités de mise en œuvre

Sur la base de l'appel à manifestation d'intérêt, la collectivité et/ou son opérateur dépose un dossier de candidature sur la plateforme Mes Démarches :

<https://mesdemarches.iledefrance.fr>

Les grands principes que les projets doivent respecter sont les suivants :

- Accompagnement du projet par un agriculteur OU Installation d'un agriculteur
- Viabilité économique
- Aménagements prévus pour la biodiversité et techniques agricoles favorables
- Respect des principes de l'économie circulaire
- Création de valeurs sociales et culturelles
- Nombreuses interfaces entre habitants, agriculteur et collectivités

Les projets lauréats de l'AMI font l'objet d'un suivi pendant 3 ans, et bénéficient d'une subvention régionale. Un accompagnement sur la formation des porteurs de projets est assuré à la chambre d'agriculture de la Région Ile-de-France, structure accompagnatrice des installations en agriculture.

Dans le cadre de l'AMI, les structures porteuses des projets sont invitées à consulter des organismes ou des personnes référents sur l'agriculture urbaine pour développer leur projet dans de bonnes conditions.

b) Territoires concernés

Le présent dispositif concerne l'ensemble du territoire régional.

c) Bénéficiaires

Peuvent répondre à l'AMI :

1. Les collectivités territoriales et leurs aménageurs.

- les communes, EPCI, EPT de la Métropole du grand Paris et les syndicats mixtes ;
- toute structure de droit public agissant dans le champ de l'aménagement et de l'agriculture ;
- les organismes gestionnaires des îles de loisirs ;
-

2. Les porteurs de projets dans le cadre d'une maîtrise d'ouvrage déléguée.

- Les sociétés coopératives au sens entreprises sociales et solidaires (ESS, SCIC, SCOP) ;
- Les associations Loi 190 ;
- Tout type d'entreprise œuvrant dans le domaine agricole ;

La collectivité sur laquelle s'inscrit le projet est systématiquement signataire de la convention relative à l'aide financière régionale.

Les opérations lauréates font l'objet d'une convention bipartite (Région-collectivité territoriale bénéficiaire) ou d'une convention tripartite (Région-collectivité territoriale-opérateur).

d) Nature des projets soutenus

Peuvent être subventionnés, tous les projets d'agriculture urbaine ou périurbaine professionnelle pérennes (>3ans) accompagnés par un agriculteur et pouvant mener à une installation, reposant sur un modèle économique basé sur la mise sur le marché de leur production agricole et des activités annexes de type accueil de public, pédagogie, transformation, point de vente... sur tous types de surface **extérieures** bâties et non bâties sur tout le territoire francilien (pleine terre, dalles, toiture, friches...).

En conformité avec les orientations stratégiques de la Région Ile-De-France (cf. pacte agricole, stratégie économie circulaire et biodiversité), une préférence est accordée aux projets de pleine terre en agriculture biologique, ayant une stratégie économie circulaire et favorisant des aménagements pour la biodiversité.

e) Modalités de calcul de l'aide

Chaque subvention est calculée selon les modalités suivantes :

- taux maximum de participation régionale : 50 % ;
- plafond maximum de la subvention régionale : 50 000 € ;
- seuil minimal d'intervention fixé à un montant supérieur à 10 000 €.

La participation financière de la Région peut être attribuée même si l'opération est financée en partie par d'autres subventions publiques sous réserve que la totalité de ces subventions - y compris celles de la Région - ne dépasse pas 80 % du coût total du projet.

f) Dépenses éligibles

Les dépenses éligibles sont exclusivement des dépenses d'investissement.

A ce titre, sont éligibles :

1) Amorçage de projets

- Les études pré-opérationnelles
- Dans le cas de projets en phase d'amorçage, et où le terrain visé n'a pas été pré-qualifié, le financement d'études techniques est obligatoire dans un plafond de 10 000 €, à un taux maximum de 50 %.

Ces études ont pour objet, dans le cas de projet en pleine terre, la qualification du terrain et de son potentiel qui doit comprendre des analyses agronomiques, sanitaires, paysagère, besoins et accès à l'eau et la stratégie foncière sur la parcelle.

Cette étude est un préalable indispensable au bon déroulé du projet. Au moins deux devis doivent être présentés.

2) Lancement de projets

- Les aménagements nécessaires à l'accès au site et sa sécurisation (voirie / réseaux divers et sécurisation)
- Les aménagements nécessaires à l'exploitation du site
- Les travaux ou éléments concourant à l'équipement pour l'activité agricole : matériaux, mobilier, construction de structures légères, aménagement d'espaces à planter, de palissades... ;

Dans tous les cas, sont exclus du champ de financement les dépenses de fonctionnement (frais de structure).

L'aide régionale attribuée au titre du présent dispositif est ou peut-être complémentaire des autres dispositifs de la Région.

4. CONVENTIONNEMENT

L'attribution de la subvention régionale est subordonnée à la conclusion de la convention à laquelle est annexée une fiche projet signée entre la Région, la collectivité concernée et le ou les porteurs de projet, lorsque celui-ci ou ceux-ci sont différents de la collectivité, qui fixe le programme des actions financées par la Région, le périmètre d'intervention, les objectifs poursuivis, le budget et le calendrier prévisionnels, les conditions et modalités de versement de la subvention ainsi que les engagements du porteur de projet et du bénéficiaire.

Les engagements du porteur de projet et du bénéficiaire stipulés dans la convention portent notamment sur :

- le délai de démarrage des actions financées (au plus tard dans l'année suivant la signature de la convention par toutes les parties) ;
- la communication : utilisation systématique du logo de la Région sur tous les supports de communication relatifs à l'action, invitation de la Région à l'inauguration des projets financés, ainsi qu'aux comités de suivis, remise à la Région d'un reportage photos en appui à une évaluation de actions d'amorçage ou d'expérimentations (cf. ci-après).

5. SELECTION

a) Analyse du dossier

Les dossiers de candidature (dont la composition est définie en annexe B) sont étudiés au regard de leur viabilité économique, ainsi que des points listés au point 3. A).

Sera également pris en compte leur adéquation avec les orientations stratégiques du Pacte Agricole régional voté le 31 mai 2018 par la Région à savoir :

- Accélérer la diversification des exploitations agricoles,
- Augmenter le nombre d'exploitations d'élevage,
- Augmenter les surfaces en agriculture biologique,
- Promouvoir l'innovation,
- Encourager la féminisation du secteur agricole,
- Soutenir la renaissance des filières vigne-vin, champignons, vergers et maraîchage de variétés franciliennes anciennes.

Il est également tenu compte de la mise en valeur du site par le projet au regard des trois piliers du développement durable : économique, écologique, social et du respect des principes de l'économie circulaire.

Dans ce cadre, sont notamment encouragées les orientations suivantes :

- Création de sentiers agri-urbains permettant un lien physique aux habitants, et offrant des espaces de détente, de respiration et de convivialité, en cohérence avec le Plan vert régional tout en restant compatible avec l'usage agricole du site
- Sensibilisation des citoyens à la nature ordinaire et cultivée (ex : organisation de formations, d'activités culturelles, panneaux pédagogiques, paysage comestible)
- Réflexion sur la conservation de sols vivants, développement de pratiques agricoles favorables à la biodiversité (agriculture biologique, agroécologie, diversification des espèces cultivées, cultures intercalaires...)
- Aménagements connexes favorables à la biodiversité et à la lutte contre l'effet d'îlot de chaleur, et contribuant à la mise en œuvre de la trame verte et bleue urbaine : plantation de haies diversifiées constituées d'essences locales, non allergènes et adaptées à la faune ; prairies naturelles ; mares...
- Mise en œuvre des principes de l'économie circulaire (compostage, captation/stockage des eaux de pluie ou des eaux grises...)
- Développement de relations avec l'écosystème agricole

Les porteurs de projets sont incités à s'interroger sur les éléments de structure du territoire, les intentions et objectifs du projet, les actions proposées et les éléments de faisabilité et de fonctionnement.

La grille d'analyse des projets est détaillée en annexe A.

Si le bénéficiaire de la subvention n'est pas la collectivité, un courrier de soutien du Maire dont la collectivité est concernée par l'initiative doit être joint au dossier de candidature pour démontrer le partenariat engagé avec la collectivité.

b) Composition du dossier

Voir annexe B

Le dossier de candidature à l'appel à manifestation d'intérêts est disponible sur la plateforme des aides régionales : <https://mesdemarches.iledefrance.fr>

Le dépôt des dossiers se fait par courrier adressé au service agriculture de la Région Ile-de-France et de manière dématérialisée sur cette même plateforme.

c) Composition et rôle du jury

Le jury veille à la qualité des dossiers et à la répartition équilibrée des projets sur le territoire francilien.

Le jury est particulièrement vigilant à soutenir des projets portés par les communes et qui mettent en avant le respect de l'environnement et des principes de l'économie circulaire afin de garantir un investissement régional optimal.

Particulièrement concernée par l'enjeu biodiversité, le jury (via les experts de l'agence régionale de la biodiversité) pourra se permettre de donner des recommandations pour une meilleure intégration de cette problématique dans le projet.

La Commission Permanente, au vu des travaux du jury, désigne les projets lauréats au présent dispositif et décide de la conclusion des conventions correspondantes.

Le jury est composé de :

- Un représentant de la Région Ile-De-France
- Un membre de l'AEV
- Un membre de la Chambre d'Agriculture d'Ile-De-France
- Un membre des Jeunes Agriculteurs Ile-De-France
- Un membre de l'Agence Régionale pour la Biodiversité d'Ile-De-France
- Un membre de l'INRA
- Un membre de l'ASTREDHOR

6. CALENDRIER

La Région souhaite mettre en œuvre de manière opérationnelle ce dispositif dès 2019.

Le dossier de candidature à l'appel à manifestation d'intérêts est disponible sur la plateforme des aides régionales : <https://iledefrance.fr>

Le dépôt des dossiers se fait par courrier au service agriculture de la Région Ile-de-France et de manière dématérialisée sur la plateforme mesdemarches pendant la période prévue.

7. BILAN, CAPITALISATION ET DIFFUSION

Les projets retenus dans le cadre de l'AMI sont valorisés par la Région.

S'agissant de démarches expérimentales, la Région met en place un dispositif de suivi et d'évaluation qui contribuera à l'analyse des initiatives, à leur mise en partage et à leur valorisation, tirant des enseignements des initiatives engagées.

La réunion régulière d'un réseau d'acteurs est envisagée.

Chaque lauréat s'engage à remettre à la Région le bilan des initiatives conduites permettant d'évaluer en quoi les actions ont permis d'accélérer, d'amorcer ou d'impulser des projets et comment les investissements réalisés ont pu bénéficier à l'initiative et au projet d'aménagement ultérieur.

Un reportage photographique doit également être réalisé par le porteur de projet.

Annexe A : Grille d'analyse

Les dossiers de candidatures seront étudiés en fonction de leur fonctionnalité économique, environnementale, paysagère et sociale ainsi que de leur capacité à être pérenne dans le temps pour répondre aux besoins matériels du porteur de projet dans le cas où il/elle serait identifié-e.

Ils doivent comprendre une présentation générale de l'initiative incluant notamment une description du site et du territoire et les intentions et objectifs de l'initiative au minimum. Une présentation du ou des porteurs est également requise.

Dans les cas où le projet est plus avancé et les premières études déjà réalisées, les dossiers doivent comprendre dans la mesure du possible l'analyse de la faisabilité (étude de marché, agronomique et sanitaire des sols, paysagère, maîtrise foncière...), la présentation du fonctionnement de l'initiative (porteur de projet ou responsable si non identifié, main d'œuvre, accès à l'eau, accès au site...), le calibrage financier, un planning prévisionnel et les partenariats mobilisés, les actions proposées en matière d'animation et de valorisation.

Dans les cas où les points énumérés dans le précédent paragraphe soient déjà validés, la grille de lecture suivante sera utilisée afin d'avoir une vue d'ensemble du projet.

Pour les amorçages de projets, seront étudiées les motivations du/des porteurs, la potentielle viabilité des projets au regard de la surface disponible et de la stratégie envisagée.

Le premier critère de validation sera la viabilité économique des projets.

I/ Viabilité économique

- Viabilité (ITK et surface disponible - % de chance d'arriver à générer 1 SMIC en phase de routine, marché ciblé)
- Partenariats mobilisés anticipant la vente de la production
- Circuits courts ou de proximité
- Dans le cas de fermes urbaines spécialisées dans les services / activités : description précises des activités proposées (durée, prix de vente, impact...)

II/ Intégration de l'environnement

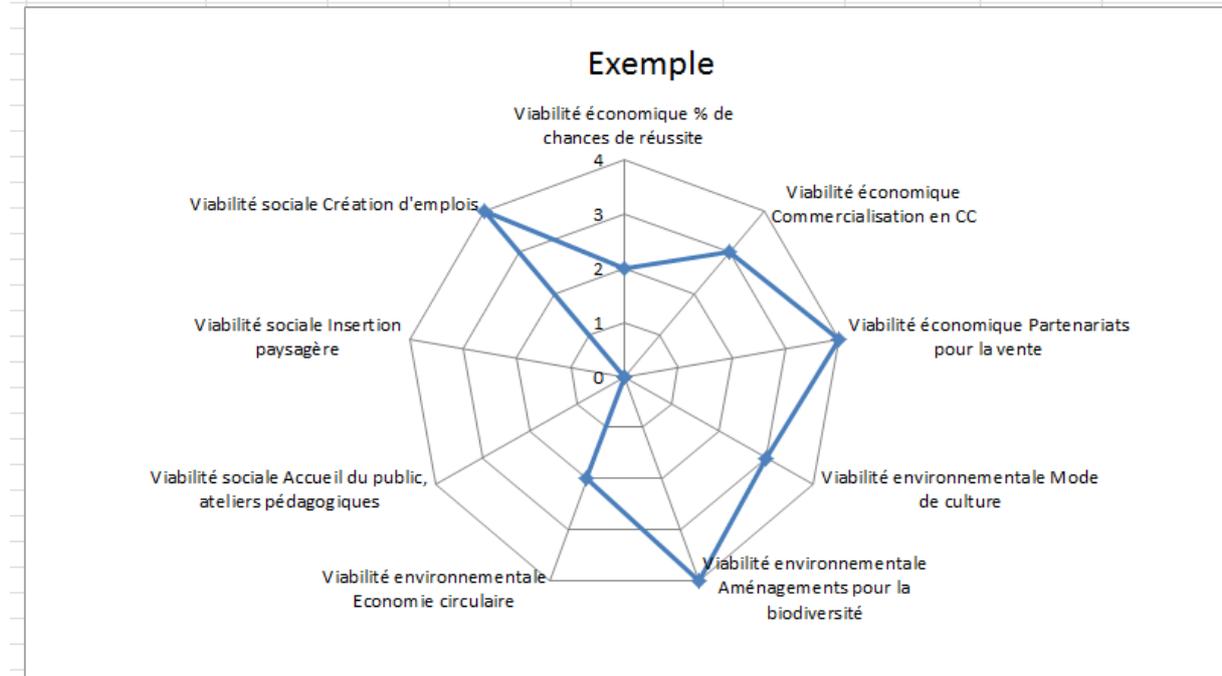
- Agriculture biologique ou zéro pesticide si hors sol, gradient du plus mécanisé / technologique au plus respectueux du sol
- Aménagements pour la biodiversité (mares, haies, nichoirs à oiseaux...) (note de 0 à 4)
- Valorisation des ressources naturelles et mise en œuvre des principes de l'économie circulaire (compostage, gestion de l'eau, développement de relations avec l'écosystème agricole) (note de 0 à 4)

III/ Lien avec les habitants

- Création d'emplois / Installation d'un agriculteur
- Accueil du public et ateliers pédagogiques (Horaires d'ouverture)
- Insertion paysagère du site

Exemple :

Viabilité économique			Viabilité environnementale			Viabilité sociale		
% de chances de réussite	Commercialisation en CC	Partenariats pour la vente	Mode de culture	Aménagements pour la biodiversité	Economie circulaire	Accueil du public, ateliers pédagogiques	Insertion paysagère	Création d'emplois
2	3	4	3	4	2	0	0	4
0 Pas du tout / Aucune chance								
1 Faiblement / Peu de chances								
2 Moyennement / Chances moyennes								
3 Satisfaisant / Chances assez élevées								
4 Tout à fait / % de chances élevé								



Indicateurs de suivi :

Nombre de projets, nombre d'installations, nombre d'hectares passés en agriculture urbaine (retour à l'agriculture ou augmentation de la fonctionnalité), nombre de personnes impactées (écoliers, visiteurs,...).

Annexe B : modèle du dossier de présentation

1. Présentation du projet

- Présentation de la stratégie de la collectivité territoriale
- Présentation du projet
- Présentation de la structure accompagnatrice
- Présentation du/des porteurs de projet et leurs motivations
- Lettre de candidature du porteur de projet
- Lettre de soutien du Maire de la commune où se situe le projet (si le projet est porté par un aménageur, une association, une société coopérative ou une intercommunalité)

2. Présentation de de l'initiative

Description

- Du site et du territoire,
- Des intentions et objectifs de l'initiative

Faisabilité

- L'analyse de la faisabilité (étude agronomique et sanitaire des sols, maîtrise foncière...),
- La présentation du fonctionnement de l'initiative (porteur de projet ou responsable si non identifié, main d'oeuvre, accès à l'eau, accès au site...)
- Le calibrage financier,
- Le plan de financement prévisionnel intégrant dépenses et recettes (dont autres subventions), distinguant l'investissement et le fonctionnement. Les montants sont indiqués HT,
- Le planning prévisionnel,
- Les partenariats mobilisés,
- Les actions proposées en matière d'animation et de valorisation,
- Les actions proposées pour l'intégration de l'environnement et du paysage dans le projet.

3. Documents à joindre au dossier

- Cartes et photographies de la parcelle
- Devis justifiant les dépenses subventionnables
- Liste des documents de références sur la parcelle (SCOT, PLU, études de sol, ...).
- Attestation de TVA (si le porteur de projet ne récupère pas la TVA, le plan de financement prévisionnel doit être présenté HT et TTC).
- RIB de banque
- Lettre d'engagement relatif à l'accueil de stagiaires intégrant le nombre de stagiaires prévu selon le montant de la subvention régionale attendue (un stagiaire pour une subvention inférieure à 23 000 €, deux stagiaires pour une subvention comprise entre 23 001 € et 100 000 €).
- La charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité signée – à l'exception des collectivités et de leurs groupements.

En outre :

Pour les collectivités uniquement :

- Délibération de la commune, de l'EPCI, de l'EPT de la métropole ou du syndicat mixte porteur du projet et bénéficiaire de la subvention

Pour les aménageurs uniquement :

- Attestation de concession d'aménagement précisant le concédeur et si le contrat prévoit une participation financière publique

Pour les associations uniquement :

- Statuts et date de publication au Journal officiel

Pour les entreprises uniquement :

- Attestation de minimis
- Kbis
- Composition du groupe

Documents facultatifs :

- Un ou plusieurs visuels emblématiques du site et/ou du projet (ces visuels seront réclamés en haute définition si le projet est lauréat).
- Tout document utile à la compréhension du projet.

Le dossier de candidature à l'appel à manifestation d'intérêts est disponible sur la plateforme des aides régionales : <https://iledefrance.fr>